Que fait AVV ?

* Suit la mise en application du PDM (Plan des Mesures)
* Est représentée à la Commission Venoge par 3 délégués
* Entretient des contacts suivis avec la DGE (Direction Générale de l’Environnement, Etat de Vaud)
* Bénéficie d’un droit de recours restreint limité à la Venoge, qu’elle met à profit en faisant opposition lorsque cela se montre nécessaire
* Est régulièrement consultée sur tous les projets
* Suit les mises à l’enquête publique des projets le long de la Venoge et intervient si nécessaire.